

Saisine CESECEG du 7 juillet 2023 AP CTG du lundi 24 juillet 2023

1 

AVIS 40- AP 07-2023

AP-2023-80-4-Nouvelle tarification étudiante TIG

Le jeudi 13 juillet à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL.

Etaient Présents :

ALCIDE-DIT CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre, BOUCHEHIDA Hadj, CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHRISTOPHE Patrick, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit, DORVILMA Christian, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursulla, GAUTHIER Marie-José, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE-KING Youck-Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, MATHIAS Jean-José, MOURID Amina, NIVEAU Isabelle, PALCY Nicole, POLLUX Cindy, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie , PSYCHE Jessy, SUZANON Claude, XAVIER Yannick.

Etaient absents :

AIMABLE Jean-Marc, ALFRED Olivier, BARAT Marc, BAZIN DE JESSEY Emmanuel , BLACODON Vernita, BOURETTE Jean-Marc, CALMANT Stéphane, CAPE Raymonde, CESTO Janie, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël , GIRAULT Rémi, GOVINDIN Thara, GUTH Aline, LAMBERT Stéphane, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier , MARIEMA José, PERROT Pierre, PORRINEAU Chantal, ROBO-CASSILDE Magali, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude.

Ont donné procuration :

ALCIDE-DIT CLAUZEL Philippe donne procuration à CHRISTOPHE Patrick
AUBIN Adrien donne procuration à PREVOTEAU Jean-Marie
FRANCILLONNE Joël donne procuration à KRIVSKY Franck

LE REUN Claude donne procuration à DE THOISY Benoit
POLLUX Cindy donne procuration à MATHIAS Jean-José

La Collectivité territoriale était représentée par :

Elu CTG : Monsieur Lucien ALEXANDER, conseiller territorial en charge de Fiscalité et performance budgétaire

Monsieur Jean-Pierre ARON, AMO

Collaborateurs CTG :

Patricia JULEN, coordinatrice Direction des Transports , Franck CARONIQUE, directeur adjoint des Transports , Frantz DELIUS, responsable service Transport Inter-Urbains (TIG) , Thomas ISNARD, chargé de mission Bases Fiscales service Fiscalité - Marc SAGNE, directeur Innovation, Recherche et Développement Numérique.

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

PANELLE-KARAM Marthe, déléguée/directrice par intérim CESECE Guyane ; PARESSEUX Béatrice, assistante Présidence CESECE Guyane CLAIRE Jean-Paul, chef secrétariat des instances de l'assemblée ; LAGUERRE Vincent, chef de la cellule « section Culture » ; KOUSSIKANA Marcel, chef de la cellule « section Economique » FAUBERT Christian, chargé d'études de la cellule « section Économique », (absent excusé) ; LOE-MIE Marguerite, Chef cellule Logistique ; BINARD Ramona, assistante direction ; AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, assistante secrétariat des instances de l'assemblée ; JOSEPH Thierry, conducteur territorial ; MANGALTE Hugo, stagiaire Pôle Présidence.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux

collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 7 juillet 2023 ;

Entendu le rapport AP-2023-80-4-Nouvelle tarification étudiante TIG;

Après avoir écouté l'exposé de Mr Frantz Delius, en charge de la direction du service des transports à la CTG, les Conseillers ont pris bonne note des différentes explications sur la mise en œuvre par la Collectivité du dispositif s'appuyant sur le réseau TIG qui permet aux étudiants résidant dans la ville de Kourou de se déplacer vers Cayenne via sa ligne 5 « Cayenne/ Kourou »

Afin de se rendre vers leurs différents centres d'études et de formations, mais aussi vers Kourou pour se rendre à l'IUT notamment.

Les Conseillers approuvent le dispositif mis en place, permettant aux étudiants de bénéficier d'un abonnement mensuel avec un tarif préférentiel d'un montant de 80 euros par mois, alors que le cout réel d'un transport étudiant est estimé à 190 euros par mois, soit l'obligation pour la CTG de verser une compensation et une contribution à hauteur de 110 euros par étudiant et par mois au prestataire de la ligne.

Les Conseillers accueillent très favorablement la démarche de la CTG qui souhaite consentir à un effort financier supplémentaire en proposant un nouveau tarif à hauteur de 50 euros pour l'abonnement mensuel étudiant.

Cependant les Conseillers s'interrogent sur l'absence du lancement d'une étude de marché par la Collectivité pour connaître et maîtriser les besoins réels des étudiants pour cette prestation de transport afin de pouvoir adapter la capacité de l'offre (nombre de places réservées aux étudiants) à la demande réelle.

Les Conseillers regrettent que certains étudiants ne puissent bénéficier du dispositif, faute de places disponibles.

Les Conseillers ont souhaité que l'exécutif de la Collectivité puisse mandater les services compétents de la Collectivité à rencontrer l'ensemble des instances universitaires afin de débattre de cette problématique.

Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport.

Avis : FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Fait et Délibéré à Cayenne, le 13 juillet 2023

**La Présidente du CESECEG
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée à l'Outre-mer**



Ariane FLEURIVAL